



Università  
degli Studi  
di Ferrara



Unife  
inclusiva

UNIFE INCLUSIVA<sup>1</sup>

Comité Unique de Garantie  
Conseil d'égalité

# UniFERma la violenza

Vademecum utile pour la protection des droits des femmes contre toute forme de violence

ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCE ?

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SEULEMENT UN CONSEIL CONTACTE, PAR TÉLÉPHONE OU APP, LE

 **1522** (24H/24)

---

<sup>1</sup> Unife partecipe au "Table de travail du protocole d'accord pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des mineurs" de la Préfecture de Ferrara.

**Numéro gratuit Antiviolence et *stalking* - actif 24 heures par jour, 7 jours par semaine - qui, grâce à des opérateurs spécialisés, accueille les demandes d'aide et sert de support aux victimes.**

**C'est un service public promu par la présidence du Conseil des Ministres – Département pour l'égalité des chances.**

## CONSEILS UTILES

Si tu es victime d'une violation de tes droits, tu peux contacter des nombreuses organisations ou associations qui peuvent t'aider et te protéger. Voici les services et contacts utiles:

INSTITUTION	SERVICES GARANTIS	CONTACTS ET HORAIRES
<a href="#"><u>POLICE</u></a>	Premiers secours	Tél. 113 24h / 24 Tél. 0532/294311 <u>Corso Ercole I d'Este n.26 - 44121 Ferrara</u>
<a href="#"><u>CARABINIERS</u></a>	Premiers secours	Tél. 112 24h / 24 Tél. 0532/6891 <u>Corso della Giovecca, 110, 44121 Ferrara FE</u>
<a href="#"><u>ORDRE DES AVOCATS DE FERRARA</u></a>	Écoute, orientation avec un avocat et information également sur l'aide judiciaire aux frais de l'Etat	Tél. 0532/205500 <u>Via Borgo dei Leoni, 60/62, Ferrara.</u> Lun - Ven de 9.00 à 12.00 e-mail: <a href="mailto:info@ordineavvocatiferrara.it">info@ordineavvocatiferrara.it</a>
<a href="#"><u>CENTRE DE JUSTICE DES FEMMES</u></a>	Informations, écoute, soutien, conseil juridique et psychologique	Tél. 0532/247440 /410335 <u>Via Terranuova, 12/b, 44121 Ferrara</u> e-mail: <a href="mailto:donnagiustizia.fe@libero.it">donnagiustizia.fe@libero.it</a>

QUAND	LA CONDUITE POUR INTÉGRER LE CRIME	POUR LANCER LA PROTECTION DE L'ÉTAT	MESURES QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES	CONSEILS UTILES
<b>Tu es frappé(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coups (Art. 581 c.p.)</li> <li>• Blessures (art. 582 c.p.)<sup>2</sup></li> <li>• Déformation de l'apparence de la personne par le biais des lésions permanentes au visage (art. 583-quinquis c.p.)</li> </ul>	<p>Présente une plainte aux forces de l'ordre dans les 3 MOIS.</p> <p>En cas de blessure qui t'a provoqué une maladie supérieure à 20 jours, il suffit de dénoncer à la police.</p>	<p>Sous réserve du déroulement de la procédure législative, seulement quand les blessures engendrent la naissance d'une maladie, c'est possible de demander l'application des mesures de précaution qui permettent d'éviter, dès le début, le contact avec ton agresseur (interdiction de rapprochement, obligation de retrait). En cas de blessures graves, la détention en prison est prévue.</p>	<p>Dénonce immédiatement ton agresseur. Fais-toi signaler (déclarer) tes éventuelles blessures aux urgences ou par autre structure médicale autorisée.</p> <p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<b>Tu es habituellement maltraité(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence familiale (Art. 572 c.p.)</li> <li>• Abus de correction et de discipline (art. 571 c.p.)</li> </ul>	<p>Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre</p>	<p>Seulement en cas de mauvais traitements toutes les mesures de protection peuvent s'appliquer (elles permettent de t'éviter tout contact avec qui te maltraite pendant le procès et avant la condamnation de l'auteur)</p>	<p>Fais-toi aider par les associations professionnelles et dénonce-le aux forces de l'ordre.</p> <p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<b>Tu es contraint(e) à avoir des rapports sexuels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence sexuelle (Art. 609 bis c.p.)</li> <li>• Violence sexuelle en groupe (art. 609-octies c.p.)</li> </ul>	<p>Tu dois porter plainte aux forces de l'ordre dans les 6 MOIS suivant la fin du harcèlement.</p> <p>L'Etat paie ton avocat.</p> <p>En cas de viol collectif, on procède d'office.</p>	<p>Toutes les mesures préventives.</p>	<p>Fais-toi aider par les centres médicaux et porte plainte immédiatement.</p> <p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<b>Ils t'obligent, ils t'exploitent ou ils t'induisent à te prostituer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proxénétisme (Art. 2, l. 75/1958)</li> <li>• Prostitution de mineurs (art. 600 bis c.p.)</li> </ul>	<p>Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre.</p>	<p>Toutes les mesures préventives.</p>	<p>Présente-toi directement à la police.</p> <p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<b>Tu es traité(e) comme un esclave</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction ou maintien en esclavage ou en servitude (art. 600 et 601 c.p.)</li> </ul>	<p>Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre</p>	<p>Toutes les mesures préventives.</p>	<p>Présente-toi directement à la police.</p> <p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>

<sup>2</sup> L'acronyme C.P. signifie Code Pénal. Tous ses articles sont disponibles uniquement en italien sur le site: <http://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:regio.decreto:1930-10-19:1398>

<p><b>Tu as subi des mutilations sexuelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutilations des organes génitaux féminins (Art. 538 bis c.p.)</li> </ul>	<p>Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre</p>	<p>Toutes les mesures préventives.</p>	<p>Fais-toi aider par les centres médicaux et porte plainte immédiatement. Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<p><b>Tu es victime de harcèlements obsédants répétés et/ou d'actes persécuteurs (Stalking ou traque furtive)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lois des persécuteurs (art. 612 bis c.p.)</li> <li>• Violence contre membres de la famille et cohabitants (art. 572 c.p.)</li> </ul>	<p>Tu peux présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une plainte aux forces de l'ordre dans les 6 mois suivant la fin du harcèlement ou</li> <li>• Une pétition détaillée demandant la mise en garde de l'harceleur (<i>stalker</i>) au Préfet de la Province</li> </ul>	<p>Toutes mesures préventives et la possibilité par le tribunal de disposer, même sans la préalable mesure, de l'interdiction d'approche aux lieux que toi et tes proches (si mineurs) fréquentez régulièrement.</p>	<p>Garde toutes les informations utiles pour les enquêtes (messages, dossiers d'appels...). N'affronte jamais seule l'harceleur, appelle le numéro d'urgence. Si tu le rencontres pendant que tu es dans un lieu public approche-toi aux lieux fréquentés ou aux magasins. En cas de doute, présente-toi au bureau de police le plus proche.</p>
<p><b>Sont violés les mesures d'interdiction d'éloignement de la maison de famille ou l'interdiction de rapprochement à votre égard</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation des mesures d'éloignement de la maison de famille et de l'interdiction de rapprochement aux lieux fréquentés par la victime (art. 387-bis c.p.)</li> </ul>	<p>Contacte la police</p>	<p>Qui viole les obligations ou les interdictions établies avec mesure conservatoire ordonnée par le juge peut être arrêté et punis avec l'emprisonnement de six à trois ans.</p>	<p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<p><b>Les membres de ta famille ou ton cohabitants sont victimes de maltraitements et/ou actes de persécution</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes de persécution (art.612-bis c.p.)</li> <li>• Maltraitements contre membres de la famille et cohabitants (art 572 c.p.)</li> </ul>	<p>Contacte la police</p>	<p>Qui commet ces crimes peut être punis avec peines sévères, que viennent augmentées jusqu'à la moitié dans le cas où sont impliqués (comme victimes ou parce que present au moment du crime) mineurs, femme enceintes, personnes en situation de handicap.</p> <p>Le tribunal peut imposer, aussi au cours de l'enquête, l'interdiction de rapprochement à certains endroits, fréquentés habituellement par les mineurs.</p>	<p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>
<p><b>Diffusion illicite d'images ou vidéos sexuellement explicites (c.d. revenge porn)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (art. 612-ter c.p.)</li> </ul>	<p>Contacte la police.</p> <p>Rappelle que, en règle générale, le crime est punissable sur plainte de la victime.</p>	<p>Qui, envoie, transmet, cède, poste ou diffuse images ou vidéos privées sexuellement explicites, sans le consentement des personnes concernées, peut être punis avec l'encerclement ou avec une amende. La même chose vaut pour celle/celui qui accomplit ces conduits plus tard, en diffusant du matériel déjà diffusé par autres. La peine consiste à être</p>	<p>Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.</p>

			emprisonné ou à être condamné à une amende.	
--	--	--	---	--

- Si vous êtes une femme victime de violence, conformément à l'art. 2, D.I. 93/2013, le service d'aide juridique gratuit vous est garanti quel que soit votre revenu.
- Si vous êtes une travailleuse, tant du secteur public que privé, vous pouvez demander d'être inclus dans un programme de protection certifié par les services sociaux de votre commune de résidence et vous avez le droit de prendre un congé (ou une suspension de la relation dans le cas de travail coordonné et continué) pour une durée maximale de trois mois. Pendant cette période, vous avez le droit de recevoir une indemnité et vous pouvez demander, si possible, à votre employeur de transformer votre relation de travail de temps plein à partiel, afin de vous permettre de participer avec continuité (article 24 de la loi n. 80/2015).
- Si vous êtes fonctionnaire publique et vous êtes inclus dans l'un des programmes de protection susmentionnés, vous avez également le droit de demander d'être transférée vers un autre emplacement en soumettant une demande de transfert à une autre administration publique située dans une municipalité différente de celle où vous résidez, en le communiquant à votre administration d'appartenance. Si l'administration que vous avez choisi à des postes vacants correspondant à votre qualification professionnelle, votre administration d'appartenance disposera de votre transfert dans un délai de quinze jours (article 30, paragraphe 1-ter, décret législatif n° 165/2001).
- Avec la loi 134/2021, loi Cartabia, la protection des victimes de violence domestique et de genre est étendue aussi aux victimes de crimes tentés.

**APP** (téléchargez-le en cliquant sur la bannière)

1522 Anti Violenza e Stalking



D.i.Re. Anti Violenza e Stalking per smartphone



*Révision 2023:*

*Contenues: Maria Giulia Bernardini – Ricercatrice Dipartimento di Giurisprudenza – Université de Ferrara*

*Elena Mazzoni – Chercheuse – Département des Etudes Humanistes – Université de Ferrara*

*Cinzia Mancini – Bureau de coordination des politiques d'inclusion – Université de Ferrara*